



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 1ere Gachée : 12:25 (1)		Date : 31/07/2026 bpe2607242464		Zone : ZONE 07	
003301802 Quantité : 3.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : FL013MS	
Client : PEDRO POL PEDRO POLLEY B		Chantier : SAINS LES SAINS LES FRESSINS 26 RUE VERTE SAINS LES FRESSINS		Chauffeur : ANTONY BROCO	
				Transport : ANTONY BROCO	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier	
14:30		RETOUR centrale		ATTENTE 00:00	
Quantite Origine : 25.50 m3		Quantite Restante : 22.50 m3		Livree Reelle : 3.00	
					
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification	
741DALS4		BPS NF EN 206 A2/CN		Xf1, Xc3, Xc4, Xd1 (	
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)	
CEM II/C-M (S-L) 42,5 NCP1 NF				320	
Appellation commerciale : BPS C30/37 XF1(F) D22 S4 II 42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 27°C	
Propriétés spécifiées :					
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE	
M3 POMPE POMPE 20 à 26ML		SPHRE 3000 0.7 %		Nom: Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:			

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non